



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-062

PUBLIÉ LE 16 MAI 2020

Sommaire

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-05-13-006 - DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL aux agents de la DREAL Occitanie (6 pages)	Page 5
R76-2020-05-13-007 - DREAL - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et recettes du programme n° 113 (PLGN) (2 pages)	Page 12
R76-2020-05-13-008 - DREAL - Délégation de signature du DREAL à la direction des risques industriels (DRI) de la DREAL Occitanie (2 pages)	Page 15
R76-2020-05-13-005 - DREAL-Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué et aux responsables d'Unité Opérationnelle (10 pages)	Page 18

ARS Occitanie

R76-2020-01-30-047 - Arrêté modificatif des caractéristiques de l'autorisation du SAMSAH 82 à Montauban (3 pages)	Page 29
R76-2020-05-13-004 - Arrêté modificatif localisation et dénomination du SESSAD Les Capitelles situé à BEDARIEUX (4 pages)	Page 33
R76-2020-05-13-003 - Arrêté modificatif localisation et dénomination IME Les Capitelles à BEDARIEUX (4 pages)	Page 38
R76-2020-05-13-002 - Arrêté transformation du SEP à Nîmes au profit du SESSAD Le Genevrier situé à Nîmes (4 pages)	Page 43
R76-2020-05-07-007 - Décision ARS 2020-1647 mettant fin à une autorisation de gérance de la Pharmacie de NASBINALS après décès du titulaire (2 pages)	Page 48

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-05-12-004 - Arrêté 2020-1833 habilitation agents ARS état urgence sanitaire 12mai2020 (2 pages)	Page 51
R76-2020-05-11-001 - Décision 2020-0421 portant délégation de signature du DG ARS Occitanie à Mme DONATTI DD 09 (2 pages)	Page 54

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-05-15-002 - AAC Modificatif DD11-2020-01 HABITAT INCLUSIF AUDE (1 page)	Page 57
R76-2020-05-15-003 - AAC Modificatif DD12-2020-01 HABITAT INCLUSIF AVEYRON (1 page)	Page 59
R76-2020-05-15-004 - AAC Modificatif DD30-2020-01 HABITAT INCLUSIF GARD (1 page)	Page 61
R76-2020-05-15-006 - AAC Modificatif DD32-2020-01 HABITAT INCLUSIF GERS (1 page)	Page 63

R76-2020-05-15-010 - AAC Modificatif DD34-2020-01 HERAULT HABITAT INCLUSIF (1 page)	Page 65
R76-2020-05-15-007 - AAC Modificatif DD48-2020-01 HABITAT INCLUSIF LOZERE (1 page)	Page 67
R76-2020-05-15-008 - AAC Modificatif DD65-2020-01 HABITAT INCLUSIF HAUTES-PYRENEES (1 page)	Page 69
R76-2020-05-15-009 - AAC Modificatif DD66-2020-01 HABITAT INCLUSIF PYRENEES-ORIENTALES (1 page)	Page 71
ARS santé	
R76-2020-03-30-002 - Arrêté ARS 2020-1656 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier de MONTAUBAN (3 pages)	Page 73
DDT SEA	
R76-2019-12-19-013 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC TICHIT DU CROUZET (1 page)	Page 77
R76-2019-12-20-022 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - Emmanuel CONDON (1 page)	Page 79
R76-2019-12-09-004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC BRUNEL DU CROUZET (2 pages)	Page 81
R76-2019-12-09-006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DE CHADENET (1 page)	Page 84
R76-2019-12-16-019 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DES ANJUS (1 page)	Page 86
R76-2019-11-15-003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC ELEVAGE CRUEIZE-GERBAL (2 pages)	Page 88
R76-2019-12-17-012 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC le BALAT DE l'AMOUROUS (2 pages)	Page 91
R76-2019-12-09-005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC PRANLONG (1 page)	Page 94
R76-2019-12-09-003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter -GAEC DE CAOUNE (1 page)	Page 96
R76-2019-12-12-005 - Accusé de reception de demande d'autorisation d'exploiter-Clément SAVY (2 pages)	Page 98
R76-2019-12-03-275 - Accusé de réception de demande d'autorisation de demande d'exploiter -GAEC DU MONT-LOZERE (1 page)	Page 101
DRAAF Occitanie	
R76-2020-05-14-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à FASTRÉ Cédric enregistré sous le 12200172, d'une superficie de 42,95 hectares (3 pages)	Page 103
R76-2020-05-14-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC DES AVENS (BALMES Laurent, David et Quentin) enregistré sous le C1915334, d'une superficie de 19,69 hectares (3 pages)	Page 107

R76-2020-05-14-001 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL DE PANENS (Monsieur Patrice MARTY) enregistré sous le 81193130, d'une superficie de 1,99 hectares (3 pages)	Page 111
R76-2020-05-14-002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Sébastien TRESSOLS enregistré sous le 81201784, d'une superficie de 9,13 hectares (3 pages)	Page 115
R76-2020-05-14-005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES COSTES-GOZON (HEBLES Jérôme et Elodie) enregistré sous le C1915334, d'une superficie de 19,03 hectares (2 pages)	Page 119

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-05-15-001 - Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 122
---	----------

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-05-13-006

DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL aux
agents de la DREAL Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint (*à compter du 15 mai 2020*),
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint, et Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe du département gestion des ressources humaines ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Hélène GOURY, Lucie ILHE, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Émilie ROOU, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, et Andrzej ZAREMSKI ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :
ainsi que :
- Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Laurent BRINO, Isabelle CATELLA, Philippe CLERGUE, Michelle DOMAS, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELLE, Leyla TAHA, Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames BECHU Dominique, directrice du Cabinet et de la Communication, et Brigitte PONCET ;
- Monsieur Yves BOULAIGUE, directeur par intérim de la Direction Risques Industriels, ainsi que :
- Mesdames et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET, Olivier MEVEL et Elsa VERGNES ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe ;

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Jean-Nicolas AUDOUY, Francis AUGÉ, Anne BEAUMEL, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCE, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, Anne SABATIER ;

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Frédérique MIALHE, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Alain CICCONE, Patrick CROS, Pascal DESMAISONS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Pierre PAGES, Pascal POUYANNE, Franck PUAU, Gilles RIERE, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports) ;

- Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie,

ainsi que :

- Messieurs Michel BLANC et Frédéric DENTAND, chefs de département ;

- Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Rachel PUECHBERTY, Fabienne ROUSSET et Bertille ZYRKOFF ;

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Nicole BOUVRET-SCHWINTÉ, Yann DEFFIN, Anne DUCRUEZET, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, David PICHOT ;

- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Yoan CASSAR, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;

- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Sophie DELMAS, son adjointe ;

- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;

- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

du Secrétariat Général, à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint ;
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Cécile GHIONE, Hélène GOUIRY, Lucie ILHE, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Emilie ROOU, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Monsieur Yves BOULAIGUE, directeur par intérim de la Direction Risques Industriels, ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET, Olivier MEVEL et Elsa VERGNES ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Messieurs Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe, ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Francis AUGE, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Julien MERCÉ, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint,

ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Frédérique MIALHE, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie, ainsi qu'à :
 - Messieurs Michel BLANC, Frédéric DENTAND et Michaël DOUETTE ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Yann DEFFIN, Anne DUCRUEZET, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIERE, Ludivine VAN DUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe, ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD- LOTTIGIER, Yoan CASSAR, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;

de la Direction Appui Régional, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

du Cabinet de Direction et Communication, à :

- Madame BECHU Dominique, directrice du cabinet et de la communication ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Sophie DELMAS, son adjointe ;

- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
 - Messieurs Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.
- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers, ainsi que Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;
- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :
- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Messieurs Nicolas MERY, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 17 mars 2020 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

13 MAI 2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-05-13-007

DREAL - Décision de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et recettes du
programme n° 113 (PLGN)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
POUR LES DÉPENSES ET RECETTES RELEVANT DU PROGRAMME :
N° 113 : « URBANISME, PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Occitanie,**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination d'Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2018 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant délégation de signature au préfet de la région Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2019 donnant délégation de signature, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature (titres 3, 5 et 6).

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la direction écologie.

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature.

Article 2 - Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

13 MAI 2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-05-13-008

DREAL - Délégation de signature du DREAL à la direction des
risques industriels (DRI) de la DREAL Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Délégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à la direction des risques industriels de la DREAL Occitanie

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu la partie IV du code du travail, notamment les articles R 4462-30 et R 8111-8 ;

Vu l'instruction n° DGT/CT3/2017/235 du 26 juillet 2017 relative à l'application du chapitre II du titre VI du livre IV de la partie IV du code du travail « prévention du risque pyrotechnique » ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Yves BOULAIGUE, directeur de la direction des Risques Industriels par intérim ;
- Monsieur Philippe CHARTIER, chef du département sol-sous-sol-éoliennes de la direction des Risques Industriels ;

à l'effet de signer l'approbation des études de sécurité au travail dans le domaine de la prévention des risques pyrotechniques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie.

Article 2 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **13 MAI 2020**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-05-13-005

DREAL-Décision de subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué et
aux responsables d'Unité Opérationnelle

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

**DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).

- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant »).

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint (*à compter du 15 mai 2020*),
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

ainsi qu'à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DIRSO ;
 - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
 - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :

- Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint (*à compter du 15 mai 2020*),
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

ainsi qu'à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai,...) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :

- Monsieur Nicolas MERY, Direction Transports ;
- Monsieur Alex URBINO, Direction Transports ;
- Madame Isabelle SAINT PIERRE, Direction Transports ;
- Monsieur Jonathan BOISSONNADE, Direction Transports.

3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, Monsieur Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203 et BOP 207) ;
- Monsieur Yves BOULAIGUE, directeur par intérim de la Direction Risques Industriels (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181, FPRNM) ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1, et BOP 135).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT;à :
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 354 – actions 5 et 6, et BOP 217 – action 5) ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Nadine COUTIN, Olivier DAUPHIN, Pascal DESMAISON, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
 - Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
 - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Division Comptabilité Publique Mutualisée, et Madame Isabelle CATELLA, son adjointe.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
 - Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint (à compter du 15 mai 2020), sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil
 - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur des transports et Christophe GAMET son adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) dans la limite de 90 000 euros HT.
8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
 - Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint (à compter du 15 mai 2020), sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;

- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;

9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie.

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207) sans limitation de seuil.
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Yves BOULAIGUE, directeur par intérim de la Direction Risques Industriels (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217-CGDD) ;
 - Madame Anne DUCRUEZET (BOP 159-CGDD-et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Claire BASTY et Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
 - Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint, et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDMD et BOP 354 actions 5 et 6).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Mesdames Marie-Pierre NERARD, cheffe du département mobilité-sécurité routière-transport ferroviaire, et Frédérique MIALHE, son adjointe ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
 - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
 - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
 - Madame Valérie VALLIN, cheffe du pôle environnement ;
 - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Nadine COUTIN, Olivier DAUPHIN, Pascal DESMAISONS, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
 - Monsieur Pascal DESMAISONS, Chef du Pôle Soutien technique et administratif ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF) ;

et aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels :

- Monsieur Jean-Jacques DELIBES, chef de la division Garonne -Tarn-Lot,
- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B) et GV (annexe C).

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 354, action 5, des dépenses par carte achat d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

E) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :
 - Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
 - Madame Catherine REMY. Cheffe de la Division Ressources Humaines Mutualisées.
2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :
 - Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
3. En ce qui concerne les engagements financiers dans le cadre des compétences RH, et dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 10 000 € TTC, à :
 - Madame Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe du département des ressources humaines au secrétariat général.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

13 MAI 2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG

Structure de l'agent	Nom de l'agent	libellé structure
----------------------	----------------	-------------------

BERG Patrick

DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAMRANI-CARPENTIER Yamina	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	FOREST Sébastien	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LEMONNIER Sylvie	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	BECHU Dominique	DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/SG	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/DAR	HENRY Aurélie	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DRN	CHAPELET Philippe	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DRI	BOULAIGUE Yves	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DT	GODILLON Christian	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/ DE	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DEC	PELLOQUIN Eric	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	BOUCHUT Jean-Emmanuel	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	DREAL Occitanie/UID34
DREAL Occitanie/UID 31-09	BIRON Philippe	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	NIQUET Jean	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	CHAMPEIMONT Alain	DREAL Occitanie/UID 82-46

SECRETARIAT GENERAL (XX)

DREAL Occitanie/ DI	MÉDARD Serge	DREAL Occitanie/DI
DREAL Occitanie/ DILA	ROOU Emilie	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/ DILA	ILHE Lucie	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH Form	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/RH Form
DREAL Occitanie/UJM	ZAREMSKI Andrzej	DREAL Occitanie/UJM
DREAL Occitanie/UPSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/UPSI
DREAL Occitanie/MQCGS	SEYER Émeline	DREAL Occitanie/MQCGS
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

DIRECTION APPUI REGIONAL (Aurélie HENRY)

DREAL Occitanie/Dar	BOURDILLON Gil	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DCPM	JOBLOU Sylvain	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DCPM	CATELLA Isabelle	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DRHM	REMY Catherine	DREAL Occitanie/DRHM
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/USSR	JARRY Catherine	DREAL Occitanie/USSR

DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)

DREAL Occitanie/DRN	POMMET Marie-Line	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DOHC	RANFAING David	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	AUGE Francis	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPRN	MERCE Julien	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	MONTEL Laurent	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	DOLLE-PICANDET Claire	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPCH	DELIBES Jean-Jacques	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (N)

DREAL Occitanie/DRI	MEVEL Olivier	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	FILLOUX Aurélie	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	DOUTON France	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHOQUET Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHERAMY Hervé	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	DREAL Occitanie/DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	CARLA Sophie	DREAL Occitanie/DPGF
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	LUTTRINGER Alain	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	DUCOS Françoise	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/DTR	VOTTERO Carole	DREAL Occitanie/DTR/DTRE registre
DREAL Occitanie/contrôle 66	KOCH Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11
DREAL Occitanie/contrôle 30-48	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48
DREAL Occitanie/contrôle 34	IMBERT Laurent	DREAL Occitanie/contrôle 34
DREAL Occitanie/contrôle 31nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud	CROS Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	MASSIP Joëlle	DREAL Occitanie/contrôle 46-82

ANNEXE A - Chorus DT - VH (valideur hiérarchique)

DREAL Occitanie/contrôle 81-12	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	CICCONI Alain	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	SAINT PIERRE Isabelle	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	URBINO Alex	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMSR	NERARD Marie-Pierre	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	MIAILHE Frédérique	DREAL Occitanie/DMSR

DIRECTION ÉCOLOGIE (XX)

DREAL Occitanie/DE	DOUETTE Michaël	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	FLIPO Stéphanie	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ROUSSET Fabienne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BARBE Luc	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	PUECHBERTY Rachel	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BLANC Michel	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	DREAL Occitanie/DE

DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	GRENINGER Sébastien	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	DUCRUEZET Anne	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BASTY Claire	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE	LAFOND Jean-Marie	DREAL Occitanie/DAE
DREAL Occitanie/DAE Ouest	PICHOT David	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DS	LEGAIT Sylvia	DREAL Occitanie/DS

DIRECTION AMENAGEMENT (Jean-Emmanuel BOUCHUT)

DREAL Occitanie/DA	RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	BROSSARD LOTTIGIER Sylvie	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	BLASER Jocelyne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	VIE Laure	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	BRE Olivier	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	ATHANASE Fabienne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CASSAR Yohan	DREAL Occitanie/DA

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	ZETTWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	ROLLOT Jean-Louis	DREAL Occitanie/UID11-66

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

DREAL Occitanie/UID30-48	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	------------------	--------------------------

UID 34 (Hervé LABELLE)

--	--	--

UID 65-32 (Philippe BIRON)

DREAL Occitanie/UID 65-32	DELMAS Sophie	DREAL Occitanie/UID 65-32
---------------------------	---------------	---------------------------

UID 31-09 (Jean-NIQUET)

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	GERMAIN Hervé	DREAL Occitanie/UID 31-09

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	SABRI Lhassan	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	SOUYRI Jérôme	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	CHANTELAUVE Guillaume	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	GAUBERT Céline	DREAL Occitanie/UID 81-12

UID 82-46 (Alain CHAMPEIMONT)

DREAL Occitanie/UID 82-46	LIOCHON Marc	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
DIRECTION		
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MALOUVET ELISABETH	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MOUCHAN JUILA	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GAY MAGALI	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MONTICELLI CYNTIA	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
SECRETARIAT GENERAL (XX)		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/SG Direction	SENDER Claudine	354 – SG et sous-enveloppes SG ; 354 – syndicats permanents ; 354 – syndicats non permanents ; 354 – ASCE
DIRECTION APPUI REGIONAL (Aurélie HENRY)		
DREAL Occitanie/DAR	BROSSIER Corine	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DAR	MILLON Marlène	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)		
DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181ROME ; 354 – DRN ; 181-10-05 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181ROME ; 354 – DRN ; 181-10-05 ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (N)		
DREAL Occitanie/DRI	DOUTON France	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ;
DREAL Occitanie/DRI	MARTINAGE Marine	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie- Laure	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)		
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	RABAUD Annie	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION ÉCOLOGIE (XX)		
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 354 syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	DUROYON Alain	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	MALADEN Sylvie	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	ROUDIL Marie-Christine	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BUITRAGO Manuela	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	GAYRAUD Nicolas	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	MARTINS Brigitte	354 – syndicats non permanents
DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/USGA	SZOSTKA Céline	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION AMENAGEMENT (Jean-Emmanuel BOUCHUT)		
DREAL Occitanie/DA	DUTERTRE Isabelle	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	ROUSSEL Anne	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	DELOS Béatrice	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	DURANT Sandrine	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	D'HENRI Françoise	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	MERLAND Yannick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
UID 11-66 (Laurent DENIS)		
DREAL Occitanie/UID11-66	MAUSSANG Marie-Dominique	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	VAN-PRAET Maryline	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
UID 30-48 (Pierre CASTEL)		
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	RABIER Huguette	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
UID 34 (Hervé LABELLE)		
DREAL Occitanie/UID34	Hervé LABELLE	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
UID 65-32 (Philippe BIRON)		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	CLUCHIER Viviane	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
UID 31-09 (Jean-NIQUET)		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
UID 81-12 (Frédéric BERLY)		
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
UID 82-46 (Alain CHAMPEIMONT)		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
	BERG Patrick	

SECRETARIAT GENERAL (XX)

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)

DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181-10-05 ; 181ROME
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181-10-05 ; 181ROME

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (N)

DREAL Occitanie/DRI	DOUTON France	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MARTINAGE Marine	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	181 – DRI ; 174 – DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)

DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	RABAUD Annie	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	203 – DT
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	203 – DT

DIRECTION ÉCOLOGIE (XX)

DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	DUROYON Alain	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	MALADEN Sylvie	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE

DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	159 – DEC
DREAL Occitanie/USGA	SZOSTKA Céline	159 – DEC

DIRECTION AMENAGEMENT (Jean-Emmanuel BOUCHUT)

DREAL Occitanie/DA	D'HENRI Françoise	134 – DA ; 113-01-10-DA
--------------------	-------------------	-------------------------

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	VAN-PRAET Maryline	181 – UID 11-66
--------------------------	--------------------	-----------------

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	181 – UID 30-48

UID 34 (Hervé LABELLE)

DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	181 – UID 34
-----------------------	---------------	--------------

UID 65-32 (Philippe BIRON)

DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	CLUCHIER Viviane	181 – UID 65-32

UID 31-09 (Jean-NIQUET)

DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	181 – UID 31-09

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	181 – UID 81-12

UID 82-46 (Alain CHAMPEIMONT)

DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	181 – UID 82-46
---------------------------	--------------	-----------------

ARS Occitanie

R76-2020-01-30-047

Arrêté modificatif des caractéristiques de l'autorisation du SAMSAH
82 à Montauban

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
DENOMME « SAMSAH 82 » SITUE A MONTAUBAN (82000) ET GERE PAR LA
FONDATION OPTEO ANCIENNEMENT ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet-le-Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2007 portant création par l'association ADAPEI de Tarn et Garonne, d'un Service d'Accompagnement Medico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Moissac ;

VU l'Arrêté conjoint modificatif du 1^{er} août 2017 portant transfert de l'autorisation du SAMSAH Gérard Chambert à Moissac détenue par l'association ADAPEI de Tarn et Garonne au profit de l'association ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le procès verbal de la visite de conformité signé le 4 novembre 2019 et portant sur le déménagement du service au 74 Faubourg du Moustier à Montauban ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

CONSIDERANT que cette modification n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du SAMSAH est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) est désormais situé au 74 Faubourg du Moustier – 82 000 MONTAUBAN et dénommé SAMSAH 82.

Article 3 : La capacité du service demeure inchangée et fixée à 20 places pour adultes présentant tous types de déficiences.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : **Fondation OPTEO**
Adresse : Saint Mayme - 12850 Onet-le-château

N° FINESS EJ : 120784632

Identification du service : **SAMSAH 82**

N° FINESS ET : 820002848

Adresse : 74 Faubourg du Moustier – Appartement 2 – 82 000 MONTAUBAN

Catégorie service : 445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
510	Accompagnement médico-social pour adultes handicapés	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le délégué départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale de Tarn-et-Garonne et la Présidente de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 30 JAN. 2020

Le Directeur Général

Pierre RICORDERAU

Le Président

Christian ASTRUC

ARS Occitanie

R76-2020-05-13-004

Arrêté modificatif localisation et dénomination du SESSAD Les
Capitelles situé à BEDARIEUX

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « NOTRE DAME DE LA SALETTE » SITUE A BEDARIEUX (34) ET GERE PAR L'A.P.E.A.I. OUEST HERAULT, ET MODIFICATION DE SA DENOMINATION EN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE « LES CAPITELLES »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 8 mars 1994 portant création du SESSAD « Notre Dame de la Salette » situé à Bédarieux (34), géré par l'association A.P.E.A.I. Ouest Hérault située à Béziers (34) ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Notre Dame de la Salette » situé à Bédarieux (34) et géré par l'association A.P.E.A.I. Ouest Hérault ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le courrier électronique du 5 septembre 2019 du Directeur général de l'A.P.E.A.I. Ouest Hérault relatif au changement de dénomination du SESSAD « Notre Dame de la Salette » en SESSAD « Les Capitelles » ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 27 novembre 2019 dans les locaux du SESSAD, situé 2 square des Capitelles – 34 600 BEDARIEUX ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Notre Dame de la Salette » est désormais situé au 2 square des Capitelles – 34600 Bédarieux et dénommé Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Capitelles ».

Article 2 : La capacité du service demeure inchangée et fixée à 20 places pour enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 5 à 18 ans.

Cette capacité est répartie comme suit :

- Retard mental léger : 13 places
- Troubles du caractère et du comportement : 7 places

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.P.E.A.I. Ouest Hérault
Adresse : Traverse de Colombiers – 34 500 BEZIERS

N° FINESS EJ : 34 078 584 9

Identification de l'établissement : SESSAD Les Capitelles
Adresse : 2 square des Capitelles – 34 600 BEDARIEUX

N° FINESS ET : 34 079 829 7

Catégorie établissement : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	118	Retard Mental Léger	5 à 18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	13
		200	Troubles du Caractère et du Comportement				7

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le délégué départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président de l'A.P.E.A.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 13 MAI 2020

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

ARS Occitanie

R76-2020-05-13-003

Arrêté modificatif localisation et dénomination IME Les Capitelles à
BEDARIEUX

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « NOTRE DAME DE LA SALETTE » SITUE A BEDARIEUX (34) ET GERE PAR L'A.P.E.A.I. OUEST HERAULT, ET MODIFICATION DE SA DENOMINATION EN INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES CAPITELLES »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 4 mai 1993 portant renouvellement de l'agrément de l'IME « Notre Dame de la Salette » situé à Bédarieux (34), géré par l'association A.P.E.A.I. Ouest Hérault située à Béziers (34) ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME « Notre Dame de la Salette » situé à Bédarieux (34) et géré par l'association A.P.E.A.I. Ouest Hérault ;

VU l'Arrêté du 5 février 2018 portant modification de l'autorisation de l'IME « Notre Dame de la Salette » à Bédarieux (34) géré par l'A.P.E.A.I. Ouest Hérault ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le courrier électronique du 05 septembre 2019 du Directeur général de l'A.P.E.A.I. Ouest Hérault relatif au changement de dénomination de l'IME « Notre Dame de la Salette » en IME « Les Capitelles » ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 27 novembre 2019 dans les locaux de l'IME, situé 2 square des Capitelles – 34 600 BEDARIEUX ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'Institut Médico-Educatif « Notre Dame de la Salette » est désormais situé au 2 square des Capitelles – 34600 Bédarieux et dénommé Institut Médico-Educatif « Les Capitelles ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 34 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.P.E.A.I. Ouest Hérault
Adresse : Traverse de Colombiers – 34 500 BEZIERS

N° FINESS EJ : 34 078 584 9

Identification de l'établissement : IME Les Capitelles
Adresse : 2 square des Capitelles – 34 600 BEDARIEUX

N° FINESS ET : 34 078 038 6

Catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	19
				21	Accueil de Jour	15

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le délégué départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président de l'A.P.E.A.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 13 MAI 2020

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS Occitanie

R76-2020-05-13-002

Arrêté transformation du SEP à Nîmes au profit du SESSAD Le
Genevrier situé à Nîmes

ARRÊTÉ PORTANT TRANSFORMATION DU SERVICE EXPERIMENTAL DE PREVENTION (SEP) SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT PIERRE, AU PROFIT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE GENEVRIER » SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT PIERRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté n°2012-208 du 8 mars 2012 modifiant l'arrêté n°2008-288-5 du 14 octobre 2008 portant autorisation de création d'un Service Expérimental de Prévention (SEP) de 15 places pour enfants scolarisés et présentant des troubles du comportement émergents, adossé au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEP « le Genévrier » ;

VU l'Arrêté n°2014-1951 du 30 octobre 2014 portant renouvellement de l'autorisation du Service Expérimental de Prévention (SEP) pour enfants scolarisés et présentant des troubles du comportement émergents, adossé au SESSAD « le Genévrier » à Nîmes ;

VU le Renouvellement par tacite reconduction de l'autorisation du SESSAD « le Genévrier » à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 30 octobre 2019 portant cession des autorisations de l'ITEP « le Genévrier », du SESSAD « le Genévrier », de l'IME SOLEIADO et du SEP situés à Nîmes, gérés par l'Association de l'Orphelinat de Courbessac au profit de l'Association Saint Pierre ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le CPOM 2019-2023 signé le 28 décembre 2018 par l'ARS Occitanie et l'Association de l'Orphelinat de Courbessac ;

VU la demande en date du 17 décembre 2019, déposée par la directrice du Service Expérimental de Prévention tendant à la transformation de l'autorisation du SEP en places du SESSAD « Le Genévrier » ;

CONSIDERANT l'évaluation du fonctionnement du SEP transmise en date du 17 décembre 2019, par la directrice du Service Expérimental de Prévention, dans le cadre de la demande tendant à une autorisation de droit commun du SEP en places du SESSAD « Le Genévrier » ;

CONSIDERANT l'effectivité des besoins couverts par le SEP dans l'accompagnement de jeunes enfants scolarisés en milieu ordinaire et les partenariats mis en œuvre dans ce cadre ;

CONSIDERANT que cette transformation ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que les moyens alloués permettent la mise en œuvre de cette modification à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de la directrice du Service Expérimental de Prévention tendant à la transformation de l'autorisation des 15 places de SEP en 8 places du SESSAD « Le Genévrier » est acceptée.

Article 2 :

La nouvelle capacité du SESSAD « Le Genévrier » est portée de 16 à 24 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS EJ : 340022722

Association Saint Pierre

Adresse : 371 avenue de l'Evêché de Maguelone – 34250 Palavas les Flots

Identification de l'établissement principal :

SESSAD le Genévrier

N° FINESS ET : 300002235

Adresse : Quartier de Courbessac – 16 rue du Font de l'Abbé – 30000 Nîmes

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	24

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 13 MAI 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-05-07-007

Décision ARS 2020-1647 mettant fin à une autorisation de gérance
de la Pharmacie de NASBINALS après décès du titulaire

*Décision ARS 2020-1647 mettant fin à une autorisation de gérance de la Pharmacie de
NASBINALS après décès du titulaire*

DECISION ARS OC /2020-1647

Mettant fin à une autorisation de gérance de la Pharmacie de NASBINALS (Lozère) après décès du titulaire.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-8, L.5125-16, R 5125-43, R 4235-51 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU la décision ARS OC n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'acte établi par les services de la mairie de Montpellier (Hérault) attestant du décès de Monsieur LAURES Jean-Claude le 1er mars 2019 ;

VU la décision ARS n° 2019-1187 en date du 16 avril 2019 accordant une autorisation de gérance de la SELARL Pharmacie LAURES sise 7 Rue du 19 mars 1962 à NASBINALS (48260), à Monsieur PAUL Frédéric, pharmacien, cette autorisation cessant d'être valable le 1^{er} mars 2021 ;

VU le courrier en date du 30 Mars 2020 adressé par Monsieur LAURES Franck, fils de Monsieur LAURES Jean-Claude, pharmacien décédé, à Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Occitanie, l'informant de nombreux manquements de la part de Monsieur PAUL Frédéric, gérant après décès, et de ses absences pour cause de maladie et ce jusqu'au 22 avril 2020, joignant à l'appui de son courrier un constat établi par Maître de JURQUET Eric, Huissier de justice ;

VU le courriel et les pièces jointes du 7 mai 2020 de Maître LEYENDECKER Claire, Avocate, confirmant l'arrêt pour cause de maladie de Monsieur PAUL Frédéric depuis le 26 février 2020, prolongé jusqu'au 22 avril 2020, date de la fin de son contrat de gérance à durée déterminée, soit au 22 avril 2020 ;

CONSIDERANT l'article L.5125-16 du code de la santé publique qui précise que « *après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le directeur général de l'agence régionale de santé ne peut excéder deux ans* » ;

CONSIDERANT le courrier du 30 mars 2020 de Monsieur LAURES Franck, et le courriel du 7 mai 2020 de Maître LEYENDECKER Claire, Avocate, desquels il ressort que Monsieur PAUL Frédéric, Pharmacien gérant de la Pharmacie LAURET sise à NASBINALS, n'exerce plus la gérance de

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

cette officine depuis le 26 février 2020 pour cause d'arrêt maladie prolongé jusqu'au terme de son contrat soit le 22 avril 2020 ;

DE C I D E

Article 1^{er} : à compter de la présente décision, il est mis fin à l'autorisation de gérance après décès de Monsieur LAURES Jean-Claude, pharmacien titulaire, survenu le 1^{er} mars 2019, accordée à Monsieur PAUL Frédéric, pharmacien, pour gérer l'officine de pharmacie sise 7 Rue du 19 MARS 1962 à NASBINALS (48260) ;

Article 2 : L'autorisation de gérance après décès délivrée par décision ARS n° 2019-1187 du 16 avril 2019 à Monsieur PAUL Frédéric est retirée ;

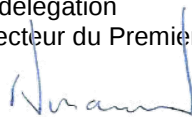
Article 3 : La présente décision est notifiée à l'intéressé ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, 7 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-05-12-004

Arrêté 2020-1833 habilitation agents ARS état urgence sanitaire
12mai2020

*Décision habilitant spécialement les agents de l'ARS Occitanie et son sous-traitant au titre du
décret n° 2020-551 du 12mai2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses
dispositions*

Décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018

Vu le décret n°2020-551 du 12 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 3 et 14,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020

DECIDE

Article 1^{er} : Les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie suivants sont habilités spécialement à consulter les données prévues au II de l'article 2 du décret n°2020-551 du 11 mai 2020 susvisé pour assurer les seules finalités mentionnées aux 1° à 3° du III de l'article 1^{er} du décret précité et ce dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître :

Marie-Odile AUDRIC GAYOL
Virginie DONATTI
Xavier CRISNAIRE
Thierry TOLZA
Benjamin ARNAL

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} et au sous-traitant désigné à l'article 2 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 12 mai 2020

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-05-11-001

Décision 2020-0421 portant délégation de signature du DG ARS
Occitanie à Mme DONATTI DD 09

Décision 2020-0421 portant délégation de signature du DG ARS Occitanie à Mme Donatti DD09

Décision n° 2020-0421

portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC 2020-0036
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05 novembre 2018 ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision ARS OCCITANIE 2020-0036 en date 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1 : L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2020-0036 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée comme suit :

- Dans l'attente de désignation des responsables en charge de l'unité prévention et promotion de la santé environnementale, désignés au 10.4, la délégation est exercée, à titre provisoire pour le département de l'Ariège (09) par : Virginie DONATTI, responsable du pôle Prévention et gestion des alertes sanitaires de la délégation départementale de l'Ariège.

Article 2 : Les autres dispositions de la Décision n°2020-0036 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture de l'Ariège. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 14 MAI 2020

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-05-15-002

AAC Modificatif DD11-2020-01 HABITAT INCLUSIF AUDE

Avis portant modification de l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD11-2020-01 portant sur l'attribution de forfaits individuels pour l'animation de projet de vie sociale et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département de l'Aude

**AVIS portant modification de
l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD11-2020-01 portant sur :**

**Attribution de forfaits individuels pour l'animation du projet de vie sociale
et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département de l'Aude**

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, la date limite de dépôt des dossiers initialement
fixée au 20 avril 2020 est reportée au :

20 juin 2020

Les autres dispositions de l'avis de l'appel à candidature restent inchangées.

Le 15 MAI 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé,
La Directrice Adjointe de la Direction de l'Offre
de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 sur 1

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-05-15-003

AAC Modificatif DD12-2020-01 HABITAT INCLUSIF AVEYRON

Avis portant modification de l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD12-2020-01 portant sur l'attribution de forfaits individuels pour l'animation de projet de vie sociale et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département de l'Aveyron

**AVIS portant modification de
l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD12-2020-01 portant sur :**

**Attribution de forfaits individuels pour l'animation du projet de vie sociale
et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département de
l'Aveyron**

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, la date limite de dépôt des dossiers initialement fixée au 20 avril 2020 est reportée au :

20 juin 2020

Les autres dispositions de l'avis de l'appel à candidature restent inchangées.

Fait le **15 MAI 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé,
La Directrice Adjointe de la Direction de l'Offre
de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 sur 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-05-15-004

AAC Modificatif DD30-2020-01 HABITAT INCLUSIF GARD

Avis portant modification de l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD30-2020-01 portant sur l'attribution de forfaits individuels pour l'animation de projet de vie sociale et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département du Gard

**AVIS portant modification de
l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD30-2020-01 portant sur :**

**Attribution de forfaits individuels pour l'animation du projet de vie sociale
et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département du Gard**

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, la date limite de dépôt des dossiers initialement
fixée au 20 avril 2020 est reportée au :

30 juin 2020

Les autres dispositions de l'avis de l'appel à candidature restent inchangées.

Fait le **15 MAI 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé,
La Directrice Adjointe de la Direction de l'Offre
de Soins et de l'Autonomie

Régine MARTINET

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 sur 1

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-05-15-006

AAC Modificatif DD32-2020-01 HABITAT INCLUSIF GERS

Avis portant modification de l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD32-2020-01 portant sur l'attribution de forfaits individuels pour l'animation de projet de vie sociale et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département du Gers

**AVIS portant modification de
l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD32-2020-01 portant sur :**

**Attribution de forfaits individuels pour l'animation du projet de vie sociale
et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département du Gers**

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, la date limite de dépôt des dossiers initialement
fixée au 30 avril 2020 est reportée au :

31 mai 2020

Les autres dispositions de l'avis de l'appel à candidature restent inchangées.

Fait le **15 MAI 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé,
La Directrice-Adjointe de la Direction de l'Offre
de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 sur 1

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-05-15-010

AAC Modificatif DD34-2020-01 HERAULT HABITAT INCLUSIF

Avis portant modification de l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD34-2020-01 portant sur l'attribution de forfaits individuels pour l'animation de projet de vie sociale et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département de l'Hérault

**AVIS portant modification de
l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD34-2020-01 portant sur :**

**Attribution de forfaits individuels pour l'animation du projet de vie sociale
et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département d'Hérault**

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, la date limite de dépôt des dossiers initialement
fixée au 20 avril 2020 est reportée au :

15 juin 2020

Les autres dispositions de l'avis de l'appel à candidature restent inchangées.

Fait le **15 MAI 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé,
La Directrice Adjointe de la Direction de l'Offre
de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 sur 1

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-05-15-007

AAC Modificatif DD48-2020-01 HABITAT INCLUSIF LOZERE

Avis portant modification de l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD48-2020-01 portant sur l'attribution de forfaits individuels pour l'animation de projet de vie sociale et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département de la Lozère

**AVIS portant modification de
l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD48-2020-01 portant sur :**

**Attribution de forfaits individuels pour l'animation du projet de vie sociale
et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département de la
Lozère**

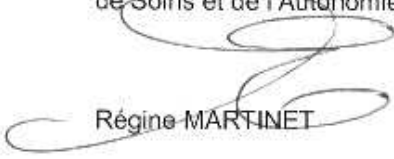
Compte tenu de la crise sanitaire en cours, la date limite de dépôt des dossiers initialement fixée au 20 avril 2020 est reportée au :

15 juillet 2020

Les autres dispositions de l'avis de l'appel à candidature restent inchangées.

Fait le **15 MAI 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé,
La Directrice Adjointe de la Direction de l'Offre
de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 sur 1

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-05-15-008

AAC Modificatif DD65-2020-01 HABITAT INCLUSIF
HAUTES-PYRENEES

*Avis portant modification de l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD65-2020-01 portant sur
l'attribution de forfaits individuels pour l'animation de projet de vie sociale et partagée de
dispositifs d'habitat inclusif dans le département des Hautes-Pyrénées*

**AVIS portant modification de
l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD65-2020-01 portant sur :**

**Attribution de forfaits individuels pour l'animation du projet de vie sociale
et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département de la
Hautes-Pyrénées**

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, la date limite de dépôt des dossiers initialement fixée au 10 avril 2020 est reportée au :

31 mai 2020

Les autres dispositions de l'avis de l'appel à candidature restent inchangées.

Fait le **15 MAI 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé,
La Directrice Adjointe de la Direction de l'Offre
de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 sur 1

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-05-15-009

AAC Modificatif DD66-2020-01 HABITAT INCLUSIF
PYRENEES-ORIENTALES

*Avis portant modification de l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD66-2020-01 portant sur
l'attribution de forfaits individuels pour l'animation de projet de vie sociale et partagée de
dispositifs d'habitat inclusif dans le département des Pyrénées Orientales*

**AVIS portant modification de
l'Appel à Candidatures ARS-Occitanie-DD66-2020-01 portant sur :**

**Attribution de forfaits individuels pour l'animation du projet de vie sociale
et partagée de dispositifs d'habitat inclusif dans le département de la
Pyrénées-Orientales**

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, la date limite de dépôt des dossiers initialement fixée au 4 mai 2020 est reportée au :

22 mai 2020

Les autres dispositions de l'avis de l'appel à candidature restent inchangées.

Fait le **15 MAI 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé,
La Directrice Adjointe de la Direction de l'Offre
de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 sur 1

ARS santé

R76-2020-03-30-002

Arrêté ARS 2020-1656 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre
Hospitalier de MONTAUBAN

*Arrêté ARS 2020-1656 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier de
MONTAUBAN*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-1656
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier de Montauban

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 82 000 001 6
EG FINESS : 82 000 003 2

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2020 au Centre Hospitalier de Montauban sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Spécialité	Tarif
20	Spécialités coûteuses-HC	1948,00 €
10	Médecine-HC-Court Séjour	1188,00 €
50	Médecine-HTP-Court Séjour	598,00 €
53	HTP-Séance court séjour	598,00 €
90	HTP-Chirurgie ambulatoire	891,00 €
70	HAD-Polyvalente	256,00 €
30	HC-Moyen Séjour-SSR	423,00 €
56	HTP-Moyen Séjour-SSR	211,00 €
13	HC-Psychiatrie adulte	970,00 €
14	HC-Psychiatrie infanto-juvénile	870,00 €
54	HTP-Psychiatrie adulte	598,00 €
55	HTP-Psychiatrie infanto-juvénile	598,00 €
60	HTP-Psychiatrie nuit	598,00 €
33	Placement Familial	231,00 €
78	HAD-Psychiatrie adulte	142,00 €
93	HTP-Psychiatrie adulte 1/2 HJ	388,00 €
92	HTP-Psychiatrie infanto-juvénile 1/2 HJ	388,00 €
	SMUR	837,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Tarn-et-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

30 MARS 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle Richard
ARS Occitanie
Direction de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX
25/28 Parc Club Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
31007 MONTPELLIER Cedex

DDT SEA

R76-2019-12-19-013

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC
TICHIT DU CROUZET

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 19 décembre 2019

GAEC TICHIT DU CROUZET

LE CROUZET

48 700 LACHAMP-RIBENNES

Monsieur,

J'accuse réception le **18/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40 ha 09 a 56 ca situés sur la commune LACHAMP-RIBENNES

section D : 1-6A-8J-8K-704J-704K-584-273-165-2-3-4-5-6B-6C-50-27-76- 228-582-583- 126-224-225A-225B-248-249-250-251-252-298-408-636-117-118-119-127-684-550-330-682-327-325-259-260-13-16-48-17-19-567-24-276-277-11-12-23-30-34-123- 9-10-25-29-22-55-77-56- 0372-0373-376-377

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 85**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/04/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

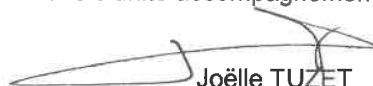
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2019-12-20-022

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter -
Emmanuel CONDON

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 20 décembre 2019

Monsieur CONDON Emmanuel

La ROUZAIRE

48120 LAJO

Monsieur,

J'accuse réception le **19/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51 ha 64 a 46 ca situés sur les communes de LAJO , CHANALEILLES(43170)

LAJO :

Section B : 728- 14-1519-20-21-22-25-108-114-338A-338B-414-421-422-446-463-507-607-608-216-632-

CHANLEILLES :

Section F : 251-264B-264D-265-266-267-309-312A-313

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 86**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/04/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2019-12-09-004

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC
BRUNEL DU CROUZET

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 9 décembre 2019

GAEC BRUNEL DU CROUZET

Le Crouzet

48200 RIMEIZE

Messieurs,

J'accuse réception le **13/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **195 ha 97 a 85 ca** situés sur les communes de **RIMEIZE et ST CHELY D'APCHER**

Biens familiaux : commune de **Rimeize**

31 ha 26 a 86 ca :

section B : 883-884-766-769-770-778-779-780-781-812-813-814-819-838-858-878-879-886-929-930-931-2016-2210-2215-2216-

section C : 584-586

Rimeize :

section B : 883-884-766-769-770-778-779-780-781-812-813-814-819-838-858-878-879-886-929-930-931-2016-2210-2215-2216-

section ZA : 11

section ZB : 08-17-32-33-46-48-56-58-64-55

section C : 591-678-681-595-606-607-608-609-615-616-619-704-705-706-707-710-584-586-

section D : 61-62-66-67-68-70-71-72-73-75-76-77-78-79-86-87-91-92-152-153-163-164-166-167-168-177-184-185-186-187-188-207-208-216-217-219-227-228-229-233-236-237-262-792

section ZP : 42

section ZH : 23-33

section Zn : 138-

section ZO : 45

section ZK : 261

:

ST CHELY D'APCHER

section ZN : 30-31-34-35

section ZO : 41-42

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet** : **13/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement** : **48 19 74**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/03/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2019-12-09-006

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC
DE CHADENET

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 9 décembre 2019

GAEC de CHADENET
CHADENET
48400 LES BONDONS

Messieurs, Madame,

J'accuse réception le **03/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 193 ha 53 a 85 ca situés sur les communes de BEDOUES, LES BONDONS, ISPAGNAC,

BEDOUES : section ZZ : 9883 section A : 19-21-1156 section A : 26-27

LES BONDONS :

section D : 16-17-47-58-1061-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-18-19-20-21-22-23-24-37-50-51-53-54-55-56-57-59-60-61-62-63-64-67-951-952-956-960-967-968-973-974-975-976-979-981-983-984-986-987-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1015-1017-1022-1023-1026-1029-1032-1033A-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1102-1104-31-32-35-38-39-41-42-44-48-49-113-114-115-118-120-126-127-136-160-161-162-164-165-241-242-243-251J-251K-252J-252K-255-259-263-268-283-287-289-622-624-625-631-652-721-722-724-738-739-740-741-742-746-747-749-751-752-753-757-760-761-763-764-765-767-798-800-822-865-866-867-872-874-877-881-882-883-886-888-887-890-904-905-910-911-914-916-917-918-922-927-949-950-953-954-959-1020-1062-1074-

ISPAGNAC : section D : 946-947

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 80**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/04/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005 Mende cedex
Tél : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 – courriel : ddt48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 – 14h00-16h00

DDT SEA

R76-2019-12-16-019

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC
DES ANJUS

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 16 décembre 2019

GAEC DES ANJUS

23 rue Tour du Hameau

Carnac

48 210 MAS ST CHELY

Monsieur,

J'accuse réception le **06/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53 ha 35 a 40 ca situés sur la commune de LA MALENE, MAS ST CHELY, HURES LA PARADE,

HURES LA PARADE :

section A : 91-92-93-121-138-139-232-233-276-294-

MAS CHELY :

section C : 172-173-

section D : 254-333

section E : 068-072-073-074-116-147-179-191-230-231-232-222-313

section B : 0544-0545-0547-0561-0164-0848-0849

LA MALENE :

section A : 129

section B : 129

section D : -22-107-321-322-323-324- 0328-136A-136B-329-330- 151

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 83**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/04/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2019-11-15-003

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC
ELEVAGE CRUEIZE-GERBAL

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 15 novembre 2019

GAEC ELEVAGE CRUEYZE-GERBAL
LE CROUZET
48100 GABRIAS

Madame, Messieurs

J'accuse réception le 12 novembre 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 131 ha 20 a 94 ca situés sur les communes de BARJAC-GABRIAS-LE BUISSON-MARCHASTEL-NASBINALS-

BARJAC :

section B : 190

section ZL : 11-76-77

section ZM : 1J-1K-61-62A-62B-62C

section ZK : 5A-5B

section E : 62

GABRIAS :

section D : 340-350-355-356-360-410-427-438-441-464-465-4568-469-472-473-475-484-486-487-488-489-490-492-493-495-499-500-501J-501K-503-505-508-510-545-546-547-548-552-553-554-575-576-577-578-581-582J-582K-587-588-589-591-592-595-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-632-633-634-635-636-637-641-642-644-645-647-648-650-654-655-658-659-660-661-663-664-665-666-675-676-677-678-679-684-685-687-688-689-690-691-692-695-705-706-707-708-717-718-719-796-797-53-70-91-119-136-152-216-220-362-370-371-372-373-376-379-382-383-404-405-412-429-430-431-439-447-449-454-466-467-470-476-477-478-480-481-482-483-485-491-502-507-520-580-593-594-682-683-703-721-722-724-725-727-744-745-789-13-45-47-667-668-793-794-795-886-887-890-891-702J-702K-798-799-374-375-378-384-385-401-406-409-411-421-426-446-450-452-453-471-474-479-494-496-498-504-506-509-511J-511K-530-536-542-549-550-551-631-638-643-646-726-729-755-756-802- 395-398-399-402-413-415-428-432-433-434-436-437-440-

LE BUISSON :

section ZN : 6

MARCHASTEL :

section C : 95-99-100-128-195-197-198-

section D : 107-300-301-307-308-309-310

NASBINALS :

section B : 351-359

PRINSUEJOLS :

section E : 66-228-281-377-379-380-

SAINT-LAURENT de MURET :

section AB : 32-68-69-70-103-104-105-115-116-117-

section AI : 61-62-67-72-80-84-85-86-95-96-97-102-114-115-126-130-131-132-134-

section ZA : 20-22-54-158-25-153J-153K-153L-156J-156K-156L-156M-156N-160-

section ZB : 33-36-38-41-42-44-47-49-55

section ZC : 13J-13K-13L-13M

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 72**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/03/2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de l'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2019-12-17-012

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC le
BALAT DE l'AMOUROUS

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 17 décembre 2019

GAEC le BALAT DE L'AMOUROUS

Les Badioux

48400 LES BONDONS

Monsieur,

J'accuse réception le **17/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 286 ha 26 a 82 ca situés sur les communes de LES BONDONS, ST ETIENNE DU VALDONNEZ, ISPAGNAC

LES BONDONS :

section A : 17-18-116-414-121-126- 0004-0005-0006-0016-0031-0032-0104-0108-0113-0114-0177-0209-0210-0212-0213-0294-0299-0320-0321-0322-0333-0336-0337-0354-0355-0356-0357-0363-0369-0373J-0373K-0382-0384-0385-0402-0403-0468-0704-0712-0714J-0714K-0716-0720-71-460-462-24-25-29-30-34-35-40-14-19-23-37-38-45-46-49-15-150-151-152-148- 209-210-320-321-354-356-357-369-382-9

section B : 0034-

section C : 1042-

section E : 0155-0156-0157-0168-0229-0230-0237-0297-0298-0313-0356-0386-0398-0400-0508-0509-1080-1082-

section ZZ : 9860-9821

ST ETIENNE DU VALDONNEZ :

section C : 277-278-289-361-329-330-463-331-350J-350K-366J-366K-367J-367K-373-374-415-519-521-281-70-73-81-88-93-95-97A-97B-104-108-124-128-132-134-138-187-189-190-191-192-227-228-230-277-278-285-289-329-330-349-352-353-354-355-356-357-359-361A-361B-362-363-364J-364K-446-469-135-468

section B : 614

ISPAGNAC :

section C : 32-38-57

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 76**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/04/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2019-12-09-005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC
PRANLONG

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 9 décembre 2019

GAEC PRANLONG

Le VILLAGE

48 500 LAVAL-DU-TARN

Messieurs, Madame,

J'accuse réception le **28/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 48 ha 15 a 62 ca situés sur la commune de LAVAL DU TARN et de LA MALENE

LAVAL DU TARN :

section F : 0184-0185-0193-0194-0195-0248

LA MALENE :

section C : 003-004-005-006-007-008-009-0012

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 79**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/03/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2019-12-09-003

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter -GAEC
DE CAOUNE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 9 décembre 2019

GAEC de CAOUNE

NIVOLLIERS

48150 HURES LA PARADE

Messieurs, Madame,

J'accuse réception le **19/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 208 ha 53 a 87 ca situés sur la commune de HURES LA PARADE, ST MARTIN DE LANSUSCLE

HURES LA PARADE

section H : 10- 3-2-9- 231-298- 213-214-215- 1-112-113-250-291-292-294-295-339-365-373-391-397J-397K-401-42-50-109-116-118-152-153-193-194-306-311-312-401-0001

ST MARTIN DE LANSUSCLE

section D : 158-163- 161

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 75**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/03/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2019-12-12-005

Accusé de reception de demande d'autorisation d'exploiter-Clément
SAVY

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 12 décembre 2019

Monsieur Clément SAVY

La Grange de Verdezun

48210 LE MALZIEU VILLE

Monsieur,

J'accuse réception le **03/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 118 ha 57 a 68 ca situés sur les communes : Prunieres, St Pierre Le Vieux, St Leger du Malzieu, Malzieu Ville

Biens familiaux :

PRUNIERES: section A : 0700-0702-0592-0646-0207-0208-0510-0645-0649-0654-

section B : 00260031-0033-0034-0066-0070-0141-0152-0153-0154-0155-0188-0189-0192-0196-0492-0495-0495-

ST PIERRE LE VIEUX : section D : 0083-0086-0362-0362-0364-

ST LEGER DU MALZIEU : section D : 0087-0090-0091-0102-0103-0088-0089-

MALZIEU-VILLE : section C : 0032-0033-0044-0057-0058-0059-0159-0177-0315-0351-0038-0049-0179

Biens en publicité :

PRUNIERES :

section A : 0070-0011-0015-0043-0069-0083-0296-0298-0303-0316-0317-0364-0372-0405-0511-670-271-0299272-273-252-251-0019-0699-0350-0067-0072-0073-0220-0221-0249-0286-0309-0326-0327-0550-0551-0552-0642-0074-0732-1-2-18- 0003-0004-0005-0008-320-320-644-644-729-733-

section B : 0316-0144-0143-0169-0170-0176-0278-0311-0312-322-321-321-320-319-317-285-282-281-556-559-560-563-565-57-43-42-0377-0378-0024-0025-0140-0279-216-217-198-197-199-200-201-214-0005-0020-0021-0048-0049-0058-0171-0172-0237-0238-0280-0315-0334-0335-0343-0344-0345-0379-0375-0375-0376-450- 0247-0318-0019-0022-0056-0115-0328-0359-0366-0409-0481-0337-0358-

section C : 0604-

section D : 0089

MALZIEU-Ville

section C : 0009J-0009K-0176-0320-

section C : 0045

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 81**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/04/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2019-12-03-275

Accusé de réception de demande d'autorisation de demande
d'exploiter -GAEC DU MONT-LOZERE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 03 décembre 2019

GAEC DU MONT LOZERE

chez M. Olivier MALACHANNE

Champlong de Lozère

48 220 Le Pont de MONTVERT SUD MONT
LOZERE

Monsieur, Madame,

J'accuse réception le **05/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 277 ha 15 a 32 ca situés sur la commune de LE PONT DE MONVERT SUD MONT LOZÈRE

section B : 0451-0453-0504-0506-0507-0509-0511-

section D : 0001-0007-0016-0060-0147-0017-0024-0025-0053-0102-0064-0103-0104-0196-0065-0074-0030-0144-
0150-0153-0190-0149-0188-73-0202- 0136-0178- 0037-0174-0018-0021-0032-0033-0036-0049-0071-0125-0134-
0143-0146-0154-0157-0175-0193-0200-0108-0126-0127-0137-038-0198-0208-009-0010-0011-0012-0019-0020-0022-
0026-0027-0028-0029-0034-0035-0048-0050-0052-0055-0057-0063-0080-0097-0100-0110-0111-0112-0113-0116-
0128-0130-0132-0135-0139-0141-0145-0160-0170-0172-0176-0177-0182-0183-0184-0194-0191-0194-0195-0197-
0201-0218-0219-0223-0224-0226-0283-0284-0293-0923-0925-0927-0934-0936-1183-1186-

section I : 0191-0192-0193-0194-0195-0202-0203-0204-0213-0214-0353-0355-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 48 19 71**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/04/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-14-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à FASTRÉ Cédric enregistré sous le
12200172, d'une superficie de 42,95 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
FASTRÉ Cédric*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-00117

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur FASTRÉ Cédric domicilié La Plane de la Garde – 12170 LA SELVE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° 12200172, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 42,95 hectares appartenant à Mesdames MARTY Paulette, MARTY Isabelle, MARTY Nelly et CARMES Annette sis sur la commune de CASSAGNES BEGHONES ;

Vu l'autorisation d'exploiter accordée le 28 juin 2019 à Madame MARTY Nelly domiciliée 1 place Charles de Gaulle – 12120 LA SELVE sur un bien foncier agricole d'une superficie de 42,00 hectares appartenant à Mesdames MARTY Paulette, MARTY Isabelle, MARTY Nelly et CARMES Annette sis sur la commune de CASSAGNES BEGHONES ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares par demandeur sur la commune de CASSAGNES BEGHONES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur la commune de CASSAGNES BEGHONES par le SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 42,95 hectares déposée par Monsieur FASTRÉ Cédric porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 65,41 hectares, soit 65,41 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur FASTRÉ Cédric correspond à la priorité n°6 (Autre agrandissement) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 42,00 hectares déposée par Madame MARTY Nelly porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 42,00 hectares, soit 42,00 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame MARTY Nelly correspond à la priorité n°6 (Autre installation) au regard du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 mars 2020 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur FASTRÉ Cédric dont le siège d'exploitation est situé à La Plane de la Garde – 12170 LA SELVE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 42,95 hectares sis sur la commune de CASSAGNES BEGHONES, appartenant à Mesdames MARTY Paulette, MARTY Isabelle, MARTY Nelly et CARMES Annette

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-14-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC DES AVENS (BALMES Laurent, David et Quentin) enregistré sous le C1915334, d'une superficie de 19,69 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC DES AVENS (BALMES Laurent, David et Quentin)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0118

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES COSTES-GOZON (HEBLES Jérôme et Élodie) domicilié 12400 LES COSTES-GOZON auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C1915334 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,03 hectares sis sur la commune de SAINT AFFRIQUE et propriétés de Monsieur VAISSIERE René ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DES AVENS (BALMES Laurent, David et Quentin) domicilié à La Rouquette – 12400 SAINT AFFRIQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 6 février 2020 sous le n° C2015494 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,69 hectares sis sur la commune SAINT AFFRIQUE et propriétés de Monsieur VAISSIERE René ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 99 hectares par demandeur sur la commune de SAINT AFFRIQUE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 19,03 hectares déposée par le GAEC DES COSTES-GOZON (HEBLES Jérôme et Élodie) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 259,62 hectares, soit 129,81 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES COSTES-GOZON (HEBLES Jérôme et Élodie) correspond à la priorité **n°6** (Autre agrandissement) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 19,69 hectares déposée par le GAEC DES AVENS (BALMES Laurent, David et Quentin) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 191,65 hectares, soit 57,32 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur BALMES Quentin souhaite s'installer au sein du GAEC DES AVENS avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES AVENS (BALMES Laurent, David et Quentin) correspond à la priorité **n°3** (Installation avec la DJA) au regard du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 mars 2020 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DES AVENS (BALMES Laurent, David et Quentin) dont le siège d'exploitation est situé à La Rouquette – 12400 SAINT AFFRIQUE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 19,69 hectares sis sur la commune de SAINT AFFRIQUE, et propriétés de Monsieur VAISSIERE René.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-14-001

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL DE PANENS (Monsieur Patrice MARTY) enregistré sous le 81193130, d'une superficie de 1,99 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL DE PANENS (Monsieur Patrice MARTY)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0115

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE PANENS (Monsieur Patrice MARTY) dont le siège d'exploitation se situe à « Panens » commune de MOUZIEYS-PANENS, enregistrée le 2 décembre 2019 sous le n° 81193130, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,12 hectares, terres situées sur la commune de MOUZIEYS-PANENS, appartenant à Mesdames Marie-Claudette et Raymonde ALEGRE;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur Sébastien TRESSOLS, dont le siège d'exploitation se situe à « le Vedillerie » commune de LES-CABANNES, enregistrée le 2 mars 2020 sous le n° 81201784;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 mars 2020 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE PANENS, en raison d'une candidature concurrente;

Vu la consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 23/03/20 au 31/03/20 et vu l'absence de quorum constaté par l'administration ;

Vu la nouvelle consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 02/04/20 au 04/04/20 et les avis rendus lors de cette dernière ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE PANENS pour la mise en valeur de 9,13 ha correspond à un agrandissement excessif dans la mesure où elle conduit à porter la surface de l'exploitation par associé exploitant au-delà du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE PANENS pour la mise en valeur de 1,99 ha correspond au rang de priorité n° 2 du SDREA: « *l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage* » ;

Considérant que la candidature concurrente de Monsieur Sébastien TRESSOLS correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA ;

Considérant que la candidature concurrente de Monsieur Sébastien TRESSOLS pour l'ensemble des surfaces, correspond au rang de priorité n° 6 du SDREA: « *autre agrandissement* » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – l'EARL DE PANENS (Monsieur Patrice MARTY) dont le siège d'exploitation se situe à « Panens » commune de MOUZIEYS-PANENS, **est autorisée à exploiter** les parcelles n° E :197, 201, 222, G :180 et 201 d'une surface de 1,99 hectares sur la commune de MOUZIEYS-PANENS, appartenant à Mesdames Marie-Claudette et Raymonde ALEGRE, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

L'autorisation n'est pas accordée pour la mise en valeur de 9,13 hectares, parcelles n° G : 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 71, 107, 111 et 112, sur la commune de MOUZIEYS-PANENS,

appartenant à Mesdames Marie-Claudette et Raymonde ALEGRE, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune concernée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-14-002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Sébastien TRESSOLS enregistré sous le 81201784, d'une superficie de 9,13 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Sébastien TRESSOLS

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0116

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Sébastien TRESSOLS, dont le siège d'exploitation se situe à « le Vedillerie » commune de LES-CABANNES, le 2 mars 2020 sous le n° 81201784, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,12 hectares, terres situées sur la commune de MOUZIEYS-PANENS, appartenant à Mesdames Marie-Claudette et Raymonde ALEGRE;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par l'EARL DE PANENS (Monsieur Patrice MARTY) dont le siège d'exploitation se situe à « Panens » commune de MOUZIEYS-PANENS, enregistrée le 2 décembre 2019, sous le n° 81193130;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 mars 2020 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE PANENS, en raison d'une candidature concurrente;

Vu la consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 23/03/20 au 31/03/20 et vu l'absence de quorum constaté par l'administration ;

Vu la nouvelle consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 02/04/20 au 04/04/20 et les avis rendus lors de cette dernière ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Sébastien TRESSOLS correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Sébastien TRESSOLS pour l'ensemble des surfaces, correspond au rang de priorité n° 6 du SDREA: « *autre agrandissement* »;

Considérant que la candidature concurrente de l'EARL DE PANENS pour la mise en valeur de 9,13 ha correspond à un agrandissement excessif dans la mesure où elle conduit à porter la surface de l'exploitation par associé exploitant au-delà du seuil fixé par le SDREA;

Considérant que la candidature concurrente de l'EARL DE PANENS pour la mise en valeur de 1,99 ha correspond au rang de priorité n° 2 du SDREA: « *l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage* » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Sébastien TRESSOLS, dont le siège d'exploitation se situe à « le Vedillerie » commune de LES-CABANNES, **est autorisé à exploiter** les parcelles n° G : 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 71, 107, 111 et 112 d'une surface de 9,13 hectares situés sur la commune de MOUZIEYS-PANENS, appartenant à Mesdames Marie-Claudette et Raymonde ALEGRE, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

L'autorisation n'est pas accordée pour la mise en valeur de 1,99 hectares, parcelles n° E: 197, 201, 222, G: 180 et 201 situées sur la commune de MOUZIEYS-PANENS, appartenant à Mesdames Marie-Claudette et Raymonde ALEGRE, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune concernée.

Recours : Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

En application des articles 1 et 2 de l’ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d’urgence sanitaire et à l’adaptation des procédures pendant cette même période, les recours mentionnés ci-dessus, qui auraient dû être accomplis entre le 12 mars 2020 et l’expiration d’un délai de un mois à compter de la date de cessation de l’état d’urgence sanitaire définie en application de l’article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19, seront réputés avoir été faits à temps s’ils ont été effectués dans un délai de deux mois à compter de la fin de cette période.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l’agriculture et de l’agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-14-005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES COSTES-GOZON (HEBLES Jérôme et Elodie) enregistré sous le C1915334, d'une superficie de 19,03 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES COSTES-GOZON (HEBLES Jérôme et Elodie)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0119

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES COSTES-GOZON (HEBLES Jérôme et Élodie) domicilié 12400 LES COSTES-GOZON auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C1915334 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,03 hectares sis sur la commune de SAINT AFFRIQUE et propriétés de Monsieur VAISSIERE René ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DES AVENS (BALMES Laurent, David et Quentin) domicilié à La Rouquette – 12400 SAINT AFFRIQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 6 février 2020 sous le n° C2015494 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,69 hectares sis sur la commune SAINT AFFRIQUE et propriétés de Monsieur VAISSIERE René ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 99 hectares par demandeur sur la commune de SAINT AFFRIQUE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 19,03 hectares déposée par le GAEC DES COSTES-GOZON (HEBLES Jérôme et Elodie) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 259,62 hectares, soit 129,81 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES COSTES-GOZON (HEBLES Jérôme et Elodie) correspond à la priorité n°6 (Autre agrandissement) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 19,69 hectares déposée par le GAEC DES AVENS (BALMES Laurent, David et Quentin) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 191,65 hectares, soit 57,32 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur BALMES Quentin souhaite s'installer au sein du GAEC DES AVENS avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES AVENS (BALMES Laurent, David et Quentin) correspond à la priorité n°3 (Installation avec la DJA) au regard du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 mars 2020 ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DES COSTES-GOZON (HEBLES Jérôme et Elodie) – dont le siège d'exploitation est situé 12400 LES COSTES-GOZON n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 19,03 hectares sis sur la commune de SAINT AFFRIQUE et propriétés de Monsieur VAISSIERE René.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2020

Pour le directeur régional et par délégation,
Le chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-05-15-001

Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à
Monsieur le directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

*Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à Monsieur le DASEN de la
Haute-Garonne*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE



DAJ

Direction des affaires
juridiques

Affaire suivie par
Mathilde PERRIN

Téléphone
05 36 25 75 20

Courriel
daj1@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

- **Vu** l'article R222-19-3 du code de l'éducation qui prescrit notamment que « les directeurs académiques des services de l'éducation nationale peuvent signer, au nom du recteur d'académie et par délégation, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés » ; en vertu de ces dispositions, le DASEN de la Haute-Garonne bénéficie de la délégation de signature automatique à l'effet de signer les actes signés par « le DASEN agissant par délégation du recteur d'académie », dans le département de la Haute-Garonne, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une gestion interdépartementale [bourse] et académique [diplôme national du brevet],

- **Vu** l'article R222-36-2 du code de l'éducation relatif aux services mutualisés ou interdépartementaux qui prescrit qu'« A ce titre, le recteur d'académie et chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés peuvent déléguer leur signature à ce responsable ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions. Ces délégations fixent les actes pour lesquels elles ont été accordées. Elles entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, en ce qui concerne la délégation consentie par le recteur d'académie, ou de la préfecture de département, en ce qui concerne la délégation donnée par un directeur académique des services de l'éducation nationale, et peuvent être abrogées à tout moment. »,

- **Vu** l'article R911-88 du code de l'éducation,

- **Vu** les articles R*222-19 et suivants du code de l'éducation et en particulier les articles R222-19-3, D222-20, D222-23-2, R222-24, R222-24-1, R*222-25, D222-27, R222-29, R222-26-1 et R222-36-2 et R222-36-3, R911-82 à R911-88 et R911-90, R442-9 et suivants ;

- **Vu** l'article D332-19 du code de l'éducation et l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et en particulier les articles 18 et 25,

- **Vu** le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

- **Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et en particulier son article 23-1,

- **Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

- **Vu** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse,

- **Vu** le décret du 23 avril 2020 portant nomination de M. Mathieu SIEYE en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne (DASEN),

- **Vu** l'arrêté académique portant organisation des services de l'académie de Toulouse et de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Mathieu SIEYE en qualité de DASEN de la Haute-Garonne à l'effet de signer les actes suivants.

Pour les services créés au sein du pôle « ressources humaines »

a. Direction des Personnels Enseignants (DPE) :

-Pour les personnels enseignants du premier degré du département de la Haute-Garonne :

* toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du 1er degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement.

* toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues notamment à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.

* toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues notamment à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.

* l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,

* tous les actes relatifs à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et en particulier les attestations de service (arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire).

* toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,

b. Direction de l'Enseignement Privé (DEP) :

- tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux maîtres agréés, maîtres contractuels, maîtres délégués des établissements privés sous contrat du 1^{er} degré pour la Haute-Garonne, et toutes correspondances relatives à cette gestion,
- les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,
- les conventions de stage en entreprise,
- tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion.

c. Direction des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE) :

les pièces administratives relatives à la gestion des personnels recrutés sous contrat d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) dans le département de Haute-Garonne.

Pour les services créés au sein du pôle « organisation scolaire et pilotage académique »

d. Direction de l'Organisation Scolaire (DOS) :

- * tous actes relatifs à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau du département de la Haute-Garonne (carte scolaire),
- * tous actes relatifs à la gestion des moyens du 2nd degré (en emplois et en heures) du département de la Haute-Garonne.

e. Direction de l'Action Educative et de la performance scolaire (DAEPS) :

- * les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des collèges de la Haute Garonne et les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission (dans le cadre de l'organisation ou du contenu de l'action éducatrice) cf. le II de l'article L421-14 et R421-55 du code de l'éducation.
- * pour la Haute-Garonne, les actes relatifs aux inscriptions réglementées au CNED, aux contrôles d'instruction à domicile, aux voyages du 1^{er} degré, aux contrôles des établissements privés hors contrat, à l'absentéisme, au dispositif EILE/ELCO, aux élections aux conseils d'école, aux accidents scolaires, à la procédure d'appel relative à l'orientation des élèves du 1^{er} degré (D321-6 et D321-8 du code de l'éducation), aux affectations des élèves du 2nd degré relevant de la DAEPS (à savoir affectation des collégiens de l'enseignement public, affectation des élèves auparavant scolarisés dans

3/3

les établissements privés hors contrat, nouvelle affectation en EPLE des élèves exclus définitivement de leur établissement, affectation en classe relais, affectation des enfants nouvellement arrivés en France (ENAF), affectation dans les dispositifs CLIS-ULIS, affectation en collège dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et en établissement régional d'enseignement adapté),
* les actes relatifs à la procédure d'appel de l'orientation des élèves des EPLE de la Haute-Garonne (article D331-35 du code de l'éducation).
* les conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,

f. Service Académique de l'Information et d'Orientation (SAIO) :
les actes liés à l'affectation des élèves scolarisés dans les établissements scolaires du second degré de la Haute-Garonne, à l'exception de ceux gérés par la DAEPS.

g. Direction de la Prospective et de la Performance (D2P) :
les correspondances relatives à la gestion des accès à la BNIE et à ONDE pour la Haute-Garonne.
- BNIE (Gestion de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré pour la Haute-Garonne), ainsi que la gestion de leurs accès ;
- ONDE (Outil de gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne).

Pour les services créés au sein du pôle « support expertise »

h. Direction des Examens et Concours (DEC) :
les pièces administratives relatives au concours de la résistance dans le département de la Haute-Garonne.

i. Direction de la logistique générale (DLG) :
les pièces administratives telles que les pièces relatives aux frais de déplacement, des personnels placés sous l'autorité du DASEN de Haute-Garonne, en qualité de valideur hiérarchique dans l'application DT.

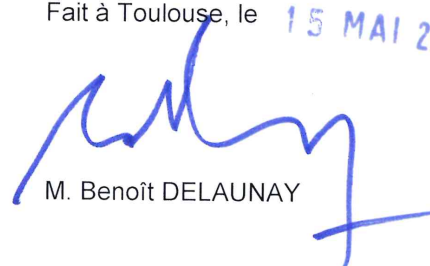
Article 2 : M. Mathieu SIEYE pourra déléguer sa signature aux personnels des services fusionnés du rectorat et des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne.

Article 3 : pour assurer la suppléance ou l'intérim de M. Mathieu SIEYE (dernier alinéa de l'article R222-19-3 du code de l'éducation) et pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, la délégation de signature qui lui est confiée par le recteur de l'académie de Toulouse est exercée par M. Vincent DENIS, secrétaire général d'académie.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au 15 mai 2020.

Article 5 : M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 15 MAI 2020



M. Benoît DELAUNAY